

Province de Québec
Municipalité de Saint-Valère
Lundi 5 mai 2014

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal, tenue lundi le 5 mai 2014 à la salle municipale, de 20 h à 20 h 35.

Sont présents: Madame Mireille Brûlé
 Messieurs Yannick Trépanier
 Yvon Martel
 Claude Bourassa
 Denis Bergeron
 Marcel Larochelle

La séance est ouverte à 20 h par le maire, Monsieur Louis Hébert, qui est le président de l'assemblée. Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de la réunion.

- 88-2014 Lecture et adoption de l'ordre du jour.
Il est proposé par Mireille Brulé et appuyé par Yvon Martel que l'ordre du jour est adopté tel que lu.
- 89-2014 Adoption du procès-verbal du lundi 7 avril 2014.
Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Denis Bergeron que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 avril 2014 est accepté tel présenté avec la correction à la résolution 69-2014, il faut ajouter le mot « *soumission* » dans la phrase « Le Conseil accorde la *soumission* de diesel à l'entreprise La Coop des Bois-Francis (Énergies Sonic) pour l'année 2014-2015. »
- 90-2014 Les Comptes.
Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Marcel Larochelle que les comptes sont acceptés tel que présentés.

Voir la liste des comptes fournisseurs annexée.
- 91-2014 Cession de terrain réforme cadastrale partie 2 (près des parties de lots 764, 452, 601, 794, 542, 556 et 750).

ATTENDU QUE suite à la modification du tracé de la route 34 qui traversait à l'époque le territoire de la municipalité de Saint-Valère, des parcelles inutilisées de cet ancien chemin et une parcelle triangulaire acquise par le Ministère de la Voirie dans le cadre de ces travaux ont été laissées à l'abandon;

ATTENDU QUE suite à divers travaux de redressement dans les chemins des 10^e et 12^e rangs, des parcelles inutilisées de l'ancien chemin du 10^e rang et de l'ancien chemin du 12^e rang ont également été laissées à l'abandon;

ATTENDU QUE la Municipalité est devenue propriétaire de ces anciens chemins et parcelles aux termes d'un avis d'abandon publié dans la Gazette officielle en mil neuf cent soixante-six (1966) par le Ministère de la Voirie. Conformément à la Loi, cet avis d'abandon transférait la propriété de ces chemins et parcelles désaffectés et autorisait la municipalité à en disposer;

ATTENDU QU'aucun règlement de fermeture de ces parcelles de chemins désaffectés visées par le présent acte de cessions n'ayant été adopté par la Municipalité suite à cet abandon, la Municipalité en est donc toujours demeurée propriétaire;

ATTENDU QU'au fil du temps, les cessionnaires et les propriétaires avant eux, ont entretenu, utilisé et occupé de bonne foi ces parcelles ou chemins abandonnés contigus à leur terrain;

ATTENDU QUE les cessionnaires désirent maintenant acquérir ces parcelles ou chemins abandonnés afin de compléter leur titre de propriété pour le rendre conforme à l'occupation qu'ils font des lieux;

ATTENDU QUE conformément aux articles 4 par.8 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité peut procéder depuis le 1^{er} janvier 2006 à la fermeture d'un chemin simplement par l'adoption d'une résolution, ce qu'elle a fait et à laquelle il est fait référence dans sa comparution ci-dessus;

ATTENDU QUE la Municipalité se prévalant des pouvoirs et prérogatives que lui accordent les articles 4, 66 et 67 de la Loi sur les compétences municipales, ferme et abolit, à toutes fins que de droit, les parcelles de l'ancienne route 34 plus amplement décrites plus bas, les parcelles de l'ancien chemin du 10^e rang et de l'ancien chemin du 12^e rang;

ATTENDU QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Cession # 1 – Nathalie Courtois & Denis Ménard

La MUNICIPALITÉ cède et transfère au PREMIER CESSIONNAIRE l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

Une partie de chemin désaffecté (montré à l'originnaire), sans numérotation cadastrale, dans le cadastre du Canton de Bulstrode, circonscription foncière d'Arthabaska, mesurant dans sa limite nord-ouest treize mètres et quarante-six centièmes (13,46 m) et étant bornée comme suit :

Vers le nord-est par une partie du lot 764 du Canton de Bulstrode, propriété de Nathalie Courtois & Denis Ménard; vers le sud-est par une autre partie dudit chemin désaffecté (montré à l'originnaire), sans numérotation cadastrale propriété de Luc Traversy & Magalie Foy-Guitard; vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot 764, propriété de Nathalie Courtois & Denis Ménard et vers le nord-ouest, par une autre partie dudit chemin désaffecté (montré à l'originnaire), sans numérotation cadastrale et propriété de Sylvain Landry & Sophie Vigneault. Sans adresse.

91-2014

Cession de terrain réforme cadastrale partie 2 (près des parties de lots 764, 452, 601, 794, 542, 556 et 750). (suite 2)

Cession # 2 – Michel Jacques

La MUNICIPALITÉ cède et transfère au DEUXIÈME CESSIONNAIRE l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

Une partie de chemin désaffecté (montré à l'originnaire) sans numérotation cadastrale, dans le cadastre du Canton de Bulstrode, circonscription foncière d'Arthabaska, étant bornée comme suit :

Vers le nord par une partie du lot 452 propriété de Michel Jacques; vers l'est par une partie de la route Piché (montrée à l'originnaire); Vers le sud par la route 161 (montré à l'originnaire). Cette lisière de terrain peut être plus explicitement décrite comme suit :

Partant d'un point «1», lequel est situé à l'intersection de la ligne de division des lots 451 et 452 du Canton de Bulstrode avec l'emprise nord de la route 161 (lot 452 partie, après élargissement); de là, dans un gisement de $79^{\circ}56'48''$, pour suivre l'emprise nord de la route 161 (lot 452 partie, après élargissement), pour une distance de vingt-quatre mètres et trente-huit centièmes (24,38 m) jusqu'au point «2» ou point de commencement; de là, dans un gisement de $75^{\circ}02'15''$, pour suivre la limite sud du lot 452, pour une distance de quatre-vingt-quatorze mètres et cinquante-quatre centièmes (94,54 m) jusqu'au point «3»; de là, dans un gisement de $185^{\circ}52'13''$, pour suivre l'emprise ouest de la route Piché (montrée à l'originnaire), pour une distance de huit mètres et quarante et un centièmes (8,41 m) jusqu'au point «4»; de là, un gisement de $259^{\circ}56'42''$, pour suivre l'emprise nord de la route 161 (montrée à l'originnaire), pour une distance de quatre-vingt-onze mètres et quatre-vingt-huit centièmes (91,88 m) jusqu'au point «2», point de commencement. Cette lisière de terrain contient en superficie $371,5 \text{ m}^2$. Sans adresse.

Cession # 3 – Marie-Berthe Ducharme

La MUNICIPALITÉ cède et transfère au TROISIÈME CESSIONNAIRE l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

Une partie de chemin désaffecté (montrée à l'originnaire), sans numérotation cadastrale, dans le cadastre du Canton de Bulstrode, circonscription foncière d'Arthabaska, bornée comme suit :

Vers le nord, sur une distance approximative de trente-cinq mètres et soixante-neuf centièmes (35,69 m) par l'emprise actuelle de la route 161; vers l'est par une autre partie de chemin désaffecté (montré à l'originnaire) sans numérotation cadastrale située en front de la partie du lot 601 du Canton de Bulstrode propriété de Vianney Lévesque, vers le sud par une partie du lot 601 et une partie du lot 600 du Canton de Bulstrode propriété de Marie-Berthe Ducharme et vers l'ouest par une autre partie de chemin désaffecté (montré à l'originnaire) sans numérotation cadastrale située en front d'une autre partie du lot 600 du Canton de Bulstrode propriété de Agro Distributions inc.. Sans adresse.

Cession de terrain réforme cadastrale partie 2 (près des parties de lots 764, 452, 601, 794, 542, 556 et 750). (suite 3)

Cession # 4 – Mario Vigneault et Sylvie Paquette (rang 12)

La MUNICIPALITÉ cède et transfère au QUATRIÈME CESSIONNAIRE l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

Une partie de chemin désaffecté (montré à l'originare) sans numérotation cadastrale, dans le cadastre du Canton de Bulstrode, circonscription foncière d'Arthabaska, bornée comme suit :

Vers le nord-ouest par l'emprise actuelle du chemin du 12^e rang, vers l'est par une partie du lot 794 propriété de Martin Vigneault, vers le sud-est, sur une distance de trente-neuf mètres et cinquante-six centièmes (39,56 m) par le lot 794-1 et sur une distance de vingt-huit mètres et quatorze centièmes (28,14 m) par le lot 795-1 du Canton de Bulstrode propriété de Mario Vigneault & Sylvie Paquette et vers le sud-ouest par une autre partie dudit chemin désaffecté (montré à l'originare) sans numérotation cadastrale située en front du lot 795-2 du Canton de Bulstrode. Sans adresse.

Cession # 5 – Ferme Gérald Hébert inc. (rang 10)

La MUNICIPALITÉ cède et transfère au CINQUIÈME CESSIONNAIRE l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

Une partie de chemin désaffecté sans numérotation cadastrale (montrée à l'originare), située dans le Canton de Bulstrode, dans la circonscription foncière d'Arthabaska, de forme quasi triangulaire et bornée comme suit :

Vers le sud-ouest par une partie du lot 542 du Canton de Bulstrode propriété de Ferme Gérald Hébert inc., vers le nord par l'emprise actuelle du chemin du 10^e rang et vers le sud-est par une partie du lot 633 dudit Canton propriété de Ferme Gérald Hébert inc.. Sans adresse.

Cession # 6 – Yvon Deshaies (lot P.556)

La MUNICIPALITÉ cède et transfère au SIXIÈME CESSIONNAIRE l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

Une parcelle triangulaire de terrain dont la cession a été omise par le Ministère de la Voirie dans le cadre des travaux d'élargissement de l'ancienne route 34 et connue et désignée comme étant une partie du lot CINQ CENT CINQUANTE-SIX (P. 556) du Canton de Bulstrode, dans la circonscription foncière d'Arthabaska et bornée comme suit :

Vers le nord-ouest sur une distance de cent soixante-quinze pieds (175'), par la rivière Noire; vers le nord-est, sur une distance de deux cents pieds (200') par une partie du lot 555 dudit Canton propriété d'Yvon Deshaies; et vers le sud, sur une distance de cent vingt-trois pieds (123') par l'emprise actuelle de la route 161 à cet endroit. Le tout ayant une superficie de 10 600 pi². Sans adresse.

91-2014

Cession de terrain réforme cadastrale partie 2 (près des parties de lots 764, 452, 601, 794, 542, 556 et 750). (suite 4)

Cession # 7 – Mario Hamel

La MUNICIPALITÉ cède et transfère au SEPTIÈME CESSIONNAIRE l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

Une partie de chemin désaffecté (montré à l'originaire) sans numérotation cadastrale, dans le cadastre du Canton de Bulstrode, circonscription foncière d'Arthabaska, étant bornée comme suit :

Vers l'ouest par une autre parcelle de chemin (montré à l'originaire); vers le nord-ouest par une partie du lot 750 propriété de Mario Hamel; vers le sud-est par la route 161 (montrée à l'originaire). Cette lisière de terrain peut être plus explicitement décrite comme suit :

Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 751 et 750 et sur le côté nord-ouest du chemin (montré à l'originaire) de là, en direction nord-est, selon un gisement de $60^{\circ}50'11''$, une distance de 86,76 mètres jusqu'au point de départ du terrain à décrire, de là, en direction nord-est selon un gisement de $60^{\circ}50'11''$, une distance de 40,08 mètres, de là, en direction sud-ouest, une distance de 40,72 mètres selon un arc de cercle de 683,31 mètres de rayon, de là, en direction nord, selon un gisement de $335^{\circ}11'24''$, une distance de 4,69 mètres, jusqu'au point de départ. Contenant en superficie 102 m². Sans adresse.

Cession # 8 – Vianney Lévesque

La MUNICIPALITÉ cède et transfère au HUITIÈME CESSIONNAIRE, ici présent et acceptant, l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

Une partie de chemin désaffecté (montré à l'originaire), sans numérotation cadastrale, dans le cadastre du Canton de Bulstrode, circonscription foncière d'Arthabaska, bornée comme suit :

Vers le nord, sur une distance de trente-quatre mètres et dix-sept centièmes (34,17 m) par l'emprise actuelle de la route 161; vers l'est par une autre partie de chemin désaffecté (montré à l'originaire) sans numérotation cadastrale située en front d'une autre partie du lot 601 du Canton de Bulstrode propriété de Dominique Lamontagne; vers le sud par une partie du lot 601 du Canton de Bulstrode propriété de Vianney Lévesque et vers l'ouest par une autre partie de chemin désaffecté (montré à l'originaire) sans numérotation cadastrale située en front d'une autre partie du lot 601 du Canton de Bulstrode propriété de Marie-Berthe Ducharme.

Sans adresse.

91-2014

Cession de terrain réforme cadastrale partie 2 (près des parties de lots 764, 452, 601, 794, 542, 556 et 750). (suite 5)

Cession # 9 – Pauline Leblanc

La MUNICIPALITÉ cède et transfère au NEUVIÈME CESSIONNAIRE, ici présent et acceptant, l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

Une partie de chemin désaffecté (montrée à l'originare), sans numérotation cadastrale, dans le cadastre du Canton de Bulstrode, circonscription foncière d'Arthabaska, de figure irrégulière et bornée comme suit :

Vers le nord, par une autre partie de chemin désaffecté (montré à l'originare) sans numérotation cadastrale propriété de Luc Traversy & Magalie Foy-Guitard, vers l'est, par l'emprise actuelle de la route Gendron; vers le sud-ouest dans une ligne brisée, par la partie du lot 764 dudit Canton de Bulstrode propriété de Pauline Leblanc. Sans adresse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Yvon Martel et résolu que la Municipalité autorise la cession desdites parcelles selon la description faite aux propriétaires indiqués et aux termes et conditions contenus dans le projet d'acte de cessions préparé par Me Julie Bergeron, notaire. Les plans des parcelles de l'ancienne route 34, de l'ancien chemin du rang 10 et du rang 12, visées par la présente résolution de fermeture et d'abolition demeurent annexés au procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir à toutes fins que de droit. Le Conseil autorise le maire Monsieur Louis Hébert et le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Jocelyn Jutras à signer tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

92-2014

Demande de dérogation mineure pour la propriété du 165, chemin de la Plage-Hébert, pour l'empiètement d'un bâtiment accessoire dans la marge de recul avant.

ATTENDU QUE Monsieur Tommy Durocher et Madame Brigitte Cloutier sont propriétaires du 165, chemin de la Plage-Hébert, lot 637-P. du Canton de Bulstrode, zone 37Rad;

ATTENDU QUE les propriétaires ont demandé l'exécution d'un certificat de localisation à Yves Drolet, arpenteur-géomètre, qui a relevé une problématique avec l'implantation du garage (bâtiment accessoire);

ATTENDU QUE Monsieur Yves Drolet a fait la demande de dérogation mineure à la demande de ses clients;

ATTENDU QUE l'avis public a été affiché le 16 avril 2014 aux endroits prévus;

ATTENDU QUE la réglementation établit la marge de recul avant de la zone 37Rad à 12 mètres et le garage a été construit à 7,63 mètres, bien qu'autorisé selon le permis à 7,92 mètres (alignement avec la résidence);

ATTENDU QUE la réglementation permet l'alignement des bâtiments principaux selon certaines règles mais pas des bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE le garage est construit depuis 1998 et n'a été sujet d'aucune plainte quant à la visibilité de la rue;

ATTENDU QUE, dans ce secteur, pour se conformer à la marge de recul avant, il est difficile de le faire car les terrains sont étroits et qu'il y a un talus à l'arrière causé par le passage de la rivière et que la résidence principale jouit d'un droit acquis étant donné qu'elle a été construite avant l'entrée en vigueur des règlements;

92-2014

Demande de dérogation mineure pour la propriété du 165, chemin de la Plage-Hébert, pour l'empiètement d'un bâtiment accessoire dans la marge de recul avant. (suite)

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de la demande de dérogation mineure de Monsieur Tommy Durocher et Madame Brigitte Cloutier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Yvon Martel que le Conseil autorise et confirme l'implantation à 7,63 mètres, soit un empiètement de 4,37 mètres, du garage de Monsieur Tommy Durocher et Madame Brigitte Cloutier. Le Conseil autorise la demande pour les raisons précitées.

93-2014

Demande à la CPTAQ de Monsieur Éric Champoux, pour la propriété du 800, route 161, pour l'ajout d'une utilisation autre que l'agriculture.

ATTENDU QUE Monsieur Éric Champoux, au nom de la compagnie 9263-1266 Québec inc., a déposé une demande d'autorisation à la CPTAQ le 20 avril 2014, afin d'ajouter une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit usage résidentiel, sur le lot 759-P. du Canton de Bulstrode;

ATTENDU QUE la compagnie 9263-1266 Québec inc. est propriétaire des lots 758-P., 759-P. et 649-P. du Canton de Bulstrode;

ATTENDU QUE l'usage résidentiel permettrait à l'employé de Monsieur Champoux de pouvoir dormir sur place et ainsi veiller sur le bon fonctionnement de la cannebergère;

ATTENDU QUE cet usage vise à favoriser l'exploitation agricole de Monsieur Champoux;

ATTENDU QUE la présente demande est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Denis Bergeron que le Conseil autorise la demande d'autorisation à la CPTAQ de Monsieur Éric Champoux, au nom de la compagnie 9263-1266 Québec inc. sur le lot 759-P. du Canton de Bulstrode pour l'ajout de l'usage résidentiel pour les raisons précitées.

94-2014

Appui pour le pont de la route de la Rivière-Noire.

ATTENDU QUE le projet quinquennal est la reconstruction d'un pont sur la route de la Rivière-Noire qui enjambe le cours d'eau de la Rivière-Noire;

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu le 24 mars 2014 avec Monsieur Yves Morasse, représentant du Ministère des Transports du Québec (MTQ), et Monsieur René Morin, ingénieur de la firme Dessau, pour la présentation du projet aux membres du Conseil municipal et par la suite aux contribuables touchés par le remplacement du pont de la route de la Rivière-Noire;

ATTENDU QUE les propriétaires visés ont émis des réserves quant à la sécurité des sorties de leurs terres agricoles puisque l'aménagement proposé desdites sorties est abrupte et provoque un manque de visibilité flagrant;

ATTENDU QUE Monsieur Morasse a proposé de rencontrer les propriétaires sur le terrain pour voir les solutions possibles afin de rendre les sorties plus sécuritaires;

94-2014

Appui pour le pont de la route de la Rivière-Noire. (suite)

ATTENDU QUE suite à la deuxième rencontre avec les propriétaires et Monsieur Morasse, ils en sont venus à une entente entre eux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Yvon Martel que le conseil est en accord avec la proposition présentée mandat 6401-12FE03 projet 154081593 (084-P-0002170) lors de la rencontre du 24 mars 2014 par Monsieur Morasse. La construction du pont sera faite en acier-bois avec une ouverture libre de 16,5 mètres. Le pont sur la route de la Rivière-Noire (P-00583) (P-18106) sera abaissé de 350 à 400 millimètres par rapport au projet initial.

95-2014

Lettre de félicitation à Madame la députée Sylvie Roy.

Il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Claude Bourassa que le conseil autorise l'envoi d'une lettre de félicitation à Madame Sylvie Roy pour sa réélection du 7 avril dernier.

96-2014

Nomination d'un représentant pour le Schéma de couverture de risques.

Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Yvon Martel que le conseil nomme le maire, Monsieur Louis Hébert, et le directeur-général et secrétaire-trésorier, Monsieur Jocelyn Jutras, pour siéger sur le comité de révision du schéma de couverture de risque avec les municipalités selon la carte présentée à la MRC.

97-2014

Renouvellement du contrat de service avec Infotech.

Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Denis Bergeron que le conseil approuve le renouvellement de la licence Infotech, logiciel SYGEM, sur les deux postes du bureau municipal au montant de 4 565 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2014 et autorise le maire Monsieur Louis Hébert et le directeur-général et secrétaire-trésorier, Monsieur Jocelyn Jutras à signer tous les documents nécessaires.

98-2014

Autorisation de location d'équipements pour la Fête des voisins 2014.

Il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Mireille Brûlé que le Conseil autorise Monsieur Jocelyn Jutras, directeur-général et secrétaire-trésorier, à signer le contrat de location pour des jeux gonflables avec la compagnie Monsieur Party au montant 1 000 \$ plus les taxes applicables et autorise les signatures des autres contrats s'il y a lieu ainsi que tous les documents relatifs à la location d'équipements pour la Fête des voisins du 7 juin prochain.

99-2014

Demande de nettoyage de fossé de Madame Annie Fournier.

Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Mireille Brûlé qu'à la suite de la réception de la demande de Madame Annie Fournier, le Conseil met à l'étude ladite demande et autorise les responsables de la voirie à aller sur les lieux pour étudier la problématique et par la suite faire un compte rendu au conseil afin de rendre une réponse.

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions suivantes:

90-2014, 96-2014, 97-2014 et 98-2014.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5^{ième} jour du mois de mai deux mil quatorze.

Le directeur général
et secrétaire-trésorier,

Jocelyn Jutras

100-2014

Clôture de la séance.

Il est proposé à 21 h 35 par Claude Bourassa que la séance est levée.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent et est en accord.
En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Louis Hébert
Maire

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras,
Directeur général
et secrétaire-trésorier